

Garantie

Conditions de garantie

1. Dispositions légales

La garantie légale est de 2 ans et court à partir de la date de livraison de la marchandise au revendeur.

2. Garantie

Le fabricant concède à ses partenaires commerciaux une garantie de 5 ans pour les pièces de meuble fabriquées par l'entreprise elle-même. La garantie court à partir de la date de livraison au revendeur. Tous les droits en cas de garantie sont exclusivement réservés à notre partenaire contractuel. La garantie s'applique dans tous les pays où est situé le siège social du partenaire commercial. La présente garantie couvre exclusivement l'utilisation des meubles dans des espaces privés.

2.1 Prestations de la garantie

La garantie couvre tous les défauts causés par des vices de matériel, de fabrication, de finition ou de construction. Les coûts de livraison de remplacement ou de réparation des pièces défectueuses sont à la charge du fabricant.

Pour les livraisons de remplacement ou les réparations, le niveau technique au moment de la livraison de la cuisine sera pris en compte.

En cas de livraison ultérieure, une finition actualisée ou un niveau de technique plus récent peut être fourni (par ex. nouveau design).

2.2 Exclusion de garantie

Ne sont pas couverts par la garantie :

- Les dommages concernant les accessoires, comme par ex. l'électroménager, les éviers, la robinetterie, les luminaires, les ferrures et les équipements intérieurs. Les articles susnommés sont régis par les Conditions de garantie du fabricant respectif ;
- L'usure normale et naturelle dans le cas d'une utilisation courante / conforme aux prescriptions ;
- Les dommages dus à une destruction délibérée, à un usage et/ou une utilisation non conforme, à une utilisation autre que celle prévue, à une surcharge ou à un accident. Notamment en cas de surcharge des tablettes ou meubles hauts/meubles à étagères au-delà des limites de poids admissibles ;
- Les déformations sous l'effet de l'humidité ou de la chaleur ;
- Les dommages dus au climat, à la lumière et à l'environnement ou au changement de l'imitation bois / du coloris de la surface ;
- Les dommages dus à un montage erroné ou à un entretien non conforme des meubles ;
- Les pièces d'usure, comme par ex. les bagues caoutchouc, les joints, les ampoules, etc. ;
- Les dommages causés par la sollicitation mécanique, par ex. chocs, coupures, coups ou rayures.

Tous les coloris sont examinés et déterminés sous l'effet d'une lumière normalisée. En raison de différences au niveau des matériaux et des surfaces, des écarts de couleur peuvent se produire. Cet effet se présente également lorsque plusieurs matériaux sont combinés, par ex. le mélaminé, la laque et le verre. Ces différences ne peuvent pas justifier une réclamation. En font également partie les différences dans le verre suite aux lots de fabrication variant d'un lot à l'autre (par ex. en cas de tablettes amovibles).

2.3 Exclusion de garantie

Toute modification arbitraire apportée au produit entraîne l'annulation de la garantie. La garantie comprend la livraison des pièces nécessaires à la remise en état. Les frais de transport supplémentaires, les frais de montage et autres coûts inhérents sont exclus.

3. Cas de garantie

En cas d'application de la garantie, le dommage correspondant devra immédiatement être signalé à l'entrepreneur, le § 377 HGB [Code de commerce allemand] s'applique également. Le revendeur est tenu de participer à l'élucidation de la réclamation. Le cas échéant, il devra répondre aux questions et clarifier les circonstances qui ont provoqué le dommage. Il est peut être demandé de restituer la pièce endommagée et/ou de présenter des photos pour clarifier la situation. Les frais déboursés pour éclaircir le dommage ne sont pas à la charge du fabricant. Dans le cadre de la garantie, le fabricant est exclusivement tenu à livrer gratuitement les pièces de rechange. Le dommage ne peut être réparé que par le revendeur spécialisé. Exceptionnellement, le fabricant peut désigner un monteur ou un SAV du sous-traitant pour réparer le dommage. Cette désignation est à la discrétion du fabricant et ne peut pas être exigée de manière générale.

4. Conditions générales de vente

La garantie n'affecte en rien les dispositions légales. Par ailleurs, les Conditions générales de vente de l'entreprise s'appliquent.



Garantie

1. Dispositions légales

La garantie légale est de 2 ans et court à partir de la date de livraison de la marchandise au revendeur.

2. Garantie

Le fabricant concède à ses partenaires commerciaux une garantie de 5 ans pour les pièces de meuble fabriquées par l'entreprise elle-même. La garantie court à partir de la date de livraison au revendeur. Tous les droits en cas de garantie sont exclusivement réservés à notre partenaire contractuel. La garantie s'applique dans tous les pays où est situé le siège social du partenaire commercial. La présente garantie couvre exclusivement l'utilisation des meubles dans des espaces privés.

2.1 Prestations de la garantie

La garantie couvre tous les défauts causés par des vices de matériel, de fabrication, de finition ou de construction. Les coûts de livraison de remplacement ou de réparation des pièces défectueuses sont à la charge du fabricant.

Pour les livraisons de remplacement ou les réparations, le niveau technique au moment de la livraison de la cuisine sera pris en compte.

En cas de livraison ultérieure, une finition actualisée ou un niveau de technique plus récent peut être fourni (par ex. nouveau design).

2.2 Exclusion de garantie

Ne sont pas couverts par la garantie :

- Les dommages concernant les accessoires, comme par ex. l'électroménager, les éviers, la robinetterie, les luminaires, les ferrures et les équipements intérieurs. Les articles sus nommés sont régis par les Conditions de garantie du fabricant respectif ;
- L'usure normale et naturelle dans le cas d'une utilisation courante / conforme aux prescriptions ;
- Les dommages dus à une destruction délibérée, à un usage et/ou une utilisation non conforme, à une utilisation autre que celle prévue, à une surcharge ou à un accident. Notamment en cas de surcharge des tablettes ou meubles hauts/meubles à étagères au-delà des limites de poids admissibles ;
- Les déformations sous l'effet de l'humidité ou de la chaleur ;
- Les dommages dus au climat, à la lumière et à l'environnement ou au changement de l'imitation bois / du coloris de la surface ;
- Les dommages dus à un montage erroné ou à un entretien non conforme des meubles ;
- Les pièces d'usure, comme par ex. les bagues caoutchouc, les joints, les ampoules, etc. ;
- Les dommages causés par la sollicitation mécanique, par ex. chocs, coupures, coups ou rayures.

Tous les coloris sont examinés et déterminés sous l'effet d'une lumière normalisée. En raison de différences au niveau des matériaux et des surfaces, des écarts de couleur peuvent se produire. Cet effet se présente également lorsque plusieurs matériaux sont combinés, par ex. le mélaminé, la laque et le verre. Ces différences ne peuvent pas justifier une réclamation. En font également partie les différences dans le verre suite aux lots de fabrication variant d'un lot à l'autre (par ex. en cas de tablettes amovibles).

2.3 Exclusion de garantie

Toute modification arbitraire apportée au produit entraîne l'annulation de la garantie. La garantie comprend la livraison des pièces nécessaires à la remise en état. Les frais de transport supplémentaires, les frais de montage et autres coûts inhérents sont exclus.

3. Cas de garantie

En cas d'application de la garantie, le dommage correspondant devra immédiatement être signalé à l'entrepreneur, le § 377 HGB [Code de commerce allemand] s'applique également. Le revendeur est tenu de participer à l'élucidation de la réclamation. Le cas échéant, il devra répondre aux questions et clarifier les circonstances qui ont provoqué le dommage. Il est peut être demandé de restituer la pièce endommagée et/ou de présenter des photos pour clarifier la situation. Les frais déboursés pour éclaircir le dommage ne sont pas à la charge du fabricant. Dans le cadre de la garantie, le fabricant est exclusivement tenu à livrer gratuitement les pièces de rechange. Le dommage ne peut être réparé que par le revendeur spécialisé. Exceptionnellement, le fabricant peut désigner un monteur ou un SAV du sous-traitant pour réparer le dommage. Cette désignation est à la discrétion du fabricant et ne peut pas être exigée de manière générale.

4. Conditions générales de vente

La garantie n'affecte en rien les dispositions légales. Par ailleurs, les Conditions générales de vente de l'entreprise s'appliquent.

